

Plan pluriannuel d'accessibilité

Introduction

La Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) est entrée en vigueur en Ontario en juin 2005. La LAPHO a pour but de créer des normes qui amélioreront l'accessibilité dans toute la province d'ici 2025. Ces normes, enchâssées dans la loi sous forme de règlements, fournissent des détails sur la façon d'atteindre l'objectif de la LAPHO.

Tous les organismes, publics ou privés, qui offrent des biens et des services directement au public ou à d'autres organismes ontariens (tiers parties) et qui ont un ou plusieurs employés en Ontario sont légalement tenus de se conformer à la LAPHO. Par conséquent, la LAPHO et les règlements ultérieurs s'appliquent à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.

Règlements en vertu de la LAPHO

La LAPHO définit cinq domaines qui ont été utilisés pour élaborer les normes d'accessibilité à la base des règlements. Ces cinq domaines sont les suivants :

1. Services à la clientèle

2. Emploi

3. Transport

4. Information et communications

5. Milieu bâti (fait référence à l'accès aux bâtiments – entrée et sortie – et à l'intérieur des bâtiments, et aux espaces extérieurs tels que les accès piétonniers et les systèmes de signalisation)

Les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle

Ce règlement a été édicté en juillet 2007 en vertu de la LAPHO et est axé sur les services à la clientèle. L'Ordre a rempli l'obligation de conformité telle comme stipulée dans ce règlement avant la date limite du 1^{er} janvier 2012.

Le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées

Ce règlement établit les normes d'accessibilité pour l'information et les communications, l'emploi, le transport et les espaces publics. Les normes de transport ne s'appliquent pas à l'Ordre.

En vertu de ce règlement, l'Ordre est tenu d'établir, de mettre en œuvre, de tenir à jour et de documenter un Plan pluriannuel d'accessibilité qui décrit la stratégie de l'Ordre pour prévenir et supprimer les obstacles, et satisfaire aux exigences que lui impose le règlement;

Les normes énoncées dans ce règlement ne remplacent ni ne se substituent aux exigences établies en vertu du *Code des droits de la personne*.

Conformément au règlement, l'Ordre :

- établira, examinera et mettra à jour ce plan en consultation avec les personnes handicapées;
- affichera ce plan sur son site Web (college-ece.ca);
- communiquera les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, le cas échéant;
- offrira ce plan dans un format accessible, sur demande; et
- examinera et mettra à jour ce plan tous les cinq ans au minimum.

L'Ordre se conformera au règlement dans les différents domaines selon le calendrier suivant :

1^{er} janvier 2015

- Élaborer des politiques et des plans d'accessibilité et les porter à la connaissance du public
- S'assurer que les kiosques libre-service soient accessibles dans la mesure du possible
- S'assurer que tous les nouveaux sites Web et le contenu Web de ces sites soient accessibles conformément aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveau A
- Offrir une formation aux employés, aux stagiaires et à d'autres personnes sur les normes d'accessibilité du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées et les aspects du *Code des droits de la personne* qui se rapportent à l'accessibilité
- S'assurer que les processus de rétroaction, tels que les sondages ou les cartes de commentaires, soient accessibles sur demande

1^{er} janvier 2016

- S'assurer que des formats accessibles et des supports de communication soient offerts au public sur demande
- S'assurer que les normes d'accessibilité pour l'emploi soient en place, notamment en ce qui a trait à la notification des mesures d'adaptation et des soutiens aux personnes handicapées au cours du processus de recrutement, aux processus d'élaboration de plans d'adaptation individuels, aux processus de retour au travail et aux possibilités de perfectionnement professionnel qui tiennent compte des besoins d'accessibilité des employés

1^{er} janvier 2017

- S'assurer que les espaces nouveaux ou réaménagés soient accessibles et entretenir les éléments accessibles des espaces publics

31 décembre 2017

- Préparer un rapport sur l'accessibilité à l'intention du gouvernement

1^{er} janvier 2019

- Mettre à jour le plan pluriannuel d'accessibilité

31 décembre 2020

- Préparer un rapport sur l'accessibilité à l'intention du gouvernement

1^{er} janvier 2021

- S'assurer que tous les sites Web et le contenu Web de ces sites soient conformes aux WCAG 2.0, niveau AA (à l'exclusion des sous-titres en direct et des audio-descriptions)

31 décembre 2023

- Préparer un rapport sur l'accessibilité à l'intention du gouvernement

L'engagement de l'Ordre

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance s'engage à faire en sorte que les services offerts soient entièrement accessibles aux personnes handicapées. Il appuie l'intégration complète de la LAPHO et croit dans l'égalité des chances.

Les biens et services seront offerts d'une manière qui respecte la dignité et l'autonomie des personnes handicapées, reflétant les principes d'intégration et d'égalité des chances. Les personnes handicapées auront la possibilité d'accéder à nos biens et services et d'en bénéficier d'une manière qui répond à leurs besoins individuels. L'Ordre s'assurera que les besoins des personnes handicapées soient satisfaits de façon ponctuelle et se conformera entièrement aux exigences énoncées dans la LAPHO.

Le Plan pluriannuel d'accessibilité

L'Ordre a élaboré ce Plan pluriannuel d'accessibilité pour se conformer aux lois ontariennes sur l'accessibilité telles que soulignées dans la LAPHO. Ce plan décrit les politiques et les mesures de l'Ordre visant à offrir des services inclusifs et accessibles à nos membres, aux candidats, aux employés et au grand public. L'Ordre s'engage à respecter le calendrier ci-dessus pour se conformer aux normes d'accessibilité. Ce plan figure sur le site Web de l'Ordre et est offert dans un format accessible sur demande. L'Ordre examinera officiellement ce plan tous les cinq ans pour s'assurer que les pratiques actuellement en place soient encore pertinentes et pour déterminer s'il y a lieu d'incorporer de nouvelles politiques afin de supprimer des obstacles à l'accessibilité. L'Ordre préparera également des rapports sur l'accessibilité à l'intention du

gouvernement, afin de souligner que nous nous conformons aux normes d'accessibilité pertinentes de la LAPHO et des règlements.

Nos réalisations

Formation

- Nous avons offert une formation aux employés sur les normes d'accessibilité du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées et les aspects du *Code des droits de la personne* qui se rapportent à l'accessibilité.

Technologie

- Le nouveau tableau public a été élaboré en tenant compte de l'accessibilité.

Politiques, procédures et pratiques

- Nous avons élaboré et mis en œuvre une politique conforme aux normes d'accessibilité intégrées.
- Nous avons adopté une procédure de vidéoconférence pour les audiences disciplinaires.

Communications

- Nous nous sommes assurés que les processus de rétroaction, tels que les sondages, soient accessibles sur demande.

Formation

Tous les employés, stagiaires et autres personnes qui offrent des services au nom de l'Ordre recevront une formation sur l'accessibilité. La formation portera sur les exigences du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées (règlement NAI) en vertu de la LAPHO, sur le *Code des droits de la personne* en ce qui a trait aux personnes handicapées, sur les politiques et procédures de l'Ordre relativement à l'accessibilité et aux façons d'offrir des mesures d'adaptation aux personnes handicapées. Cette formation sera offerte d'une manière qui respecte les styles d'apprentissage des personnes en cours de formation et répondra à des exigences de l'emploi spéciales concernant l'accessibilité.

L'Ordre prendra les mesures suivantes pour s'assurer que les personnes mentionnées plus haut reçoivent la formation nécessaire pour se conformer aux lois ontariennes sur l'accessibilité d'ici janvier 2015 :

- Exiger qu'une formation sur l'accessibilité soit suivie au cours des trois premiers mois d'emploi à l'Ordre.
- Offrir une formation sur l'accessibilité aux employés existants, aux stagiaires et aux autres personnes qui offrent des services au nom de l'Ordre.

- Offrir une formation sur l'accessibilité aux membres du conseil de l'Ordre dans le cadre de l'orientation des nouveaux membres et de l'orientation annuelle.
- Examiner les politiques de l'Ordre relativement à l'accessibilité et aux mesures d'adaptation pour les personnes handicapées sur une base annuelle durant une réunion du personnel.
- Une formation additionnelle sera offerte dans des délais raisonnables si des modifications sont apportées aux politiques de l'Ordre sur l'accessibilité.
- La formation sera obligatoire et enregistrée dans une base de données interne.

Information et communications

L'Ordre s'engage à répondre aux besoins de communication des personnes handicapées. Nous consulterons les personnes handicapées, le cas échéant, pour déterminer leurs besoins d'information et de communication.

D'ici le **1^{er} janvier 2015**, l'Ordre prendra les mesures suivantes afin de s'assurer que les processus existants pour recevoir des commentaires et y répondre soient accessibles aux personnes handicapées sur demande :

- Offrir des comptoirs et des caractéristiques accessibles à la réception tels que la possibilité d'utiliser des aides à la mobilité, etc.
- Former le personnel de l'Ordre pour qu'il puisse offrir des services conformes aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle de la LAPHO à l'intention des personnes handicapées.
- Si un format accessible est demandé pour une réponse à des commentaires, le personnel de l'Ordre consultera le bénéficiaire pour s'assurer que le format accessible soit approprié.

L'Ordre prendra les mesures suivantes pour s'assurer que d'ici le **1^{er} janvier 2016**, des formats accessibles et des supports de communication pour les personnes handicapées soient offerts sur demande :

- Consulter la personne qui en fait la demande pour déterminer si le format accessible ou le support de communication convient.
- Offrir le format accessible ou le support de communication, ou prendre des dispositions en ce sens, de manière ponctuelle et de façon à ce qu'il n'en coûte pas plus aux personnes handicapées qu'aux autres personnes.
- Informer le public de la disponibilité de formats accessibles et de supports de communication en mettant à jour le site Web de l'Ordre de façon à décrire le processus de demande de format accessible et(ou) de support de communication. De l'information sur ce processus sera également offerte à la réception de l'Ordre.
- Des mises à jour régulières du guide de style (en anglais) de l'Ordre refléteront les considérations d'accessibilité et les pratiques exemplaires dont il faut tenir compte, le cas échéant, lors de l'élaboration des documents de l'Ordre.

WCAG 2.0, niveau A

Les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) expliquent comment faire en sorte que le contenu Web soit plus accessible aux personnes handicapées. WCAG 2.0 est une

norme technique composée de 12 lignes directrices organisées selon quatre principes – perceptible, utilisable, compréhensible et robuste. Chacun des quatre critères doit remplir des conditions d'essai de fonctionnement au niveau A, AA ou AAA.

L'Ordre prendra les mesures suivantes pour faire en sorte que tous les nouveaux sites Web et le contenu Web de ces sites soient conformes aux WCAG 2.0, niveau A :

- Le remaniement du tableau public de l'Ordre en 2014 a consisté entre autres à mettre à jour l'information sur le tableau public de façon à ce qu'elle soit conforme, au minimum, aux exigences des WCAG 2.0, niveau A, notamment en reformatant le matériel en fonction du logiciel d'assistance et pour assurer la lisibilité dans des polices plus grandes.
- Former le personnel qui élabore les documents aux fins de publication sur le site Web public et le tableau public à la production de documents accessibles.

Emploi

L'Ordre s'engage à appuyer des pratiques d'emploi équitables et accessibles, du recrutement à la retraite, afin de permettre à tous ses employés d'atteindre leur plein potentiel.

D'ici le **1^{er} janvier 2016**, l'Ordre prendra les mesures suivantes pour offrir des mesures d'adaptation aux personnes handicapées au cours du processus de recrutement, d'évaluation et d'embauche :

- Informer les candidats potentiels de la politique d'adaptation de l'Ordre dans les avis de postes vacants et sur le site Web de l'Ordre dans la section Possibilités de carrière.
- Examiner régulièrement les politiques de recrutement actuelles et les réviser au besoin pour améliorer l'accessibilité.
- S'assurer que les avis de postes vacants sont accessibles, c'est-à-dire qu'ils sont en langage clair et disponibles dans des formats de substitution sur demande.
- Informer les candidats des mesures d'adaptation offertes au cours du processus de recrutement.
- Consulter les candidats qui demandent des mesures d'adaptation au cours du processus de recrutement afin de leur offrir le soutien approprié.
- Aviser les candidats retenus des politiques d'adaptation de l'Ordre au moment de faire des offres d'emploi.

D'ici le **1^{er} janvier 2016**, l'Ordre prendra les mesures suivantes pour s'assurer que l'on tienne compte des besoins d'accessibilité des employés handicapés :

- Dans le cadre de leur orientation, les nouveaux employés recevront de l'information concernant les politiques de l'Ordre sur les mesures d'adaptation pour les employés handicapés.
- Les politiques sur les mesures d'adaptation pour les employés handicapés seront affichées sur le site SharePoint de l'Ordre, et toute modification à ces politiques sera communiquée aux employés.

- L'Ordre fournira des formats accessibles et des supports de communication aux employés handicapés afin qu'ils puissent faire leur travail. Il consultera l'employé pour déterminer quels sont les soutiens les plus appropriés.
- Un processus écrit d'élaboration de plans d'adaptation individuels documentés sera créé. Il inclura les éléments suivants :
 - La façon dont un employé peut participer à l'élaboration du plan;
 - La façon dont l'employé sera évalué individuellement;
 - La façon dont l'Ordre peut demander qu'une évaluation soit faite par des experts externes, médicaux ou autres, afin de déterminer s'il est possible d'offrir des mesures d'adaptation et dans l'affirmative, comment y parvenir;
 - Le cas échéant, tout document justificatif devant être fourni par l'employé à l'Ordre, afin de décrire son handicap;
 - La façon dont l'employé peut obtenir l'aide d'un représentant du lieu de travail dans le cadre de l'élaboration du plan;
 - Les mesures prises pour protéger la confidentialité des renseignements personnels de l'employé;
 - La fréquence à laquelle le plan sera examiné et mis à jour et comment ce sera fait;
 - La façon dont les raisons du refus, le cas échéant, seront présentées; et,
 - La façon dont le plan sera fourni à l'employé de manière à tenir compte de ses besoins d'accessibilité.
- Les plans d'adaptation individuels comprendront, sur demande, de l'information sur les formats accessibles et les supports de communication offerts, de l'information personnalisée sur le plan d'intervention d'urgence et toute autre mesure d'adaptation qui sera offerte.
- La politique sur la santé et la sécurité de l'Ordre offrira des options aux employés handicapés dans les situations d'urgence.
- Un processus de retour au travail documenté sera en place pour les employés qui retournent au travail après avoir été absents en raison d'un handicap et ont besoin de mesures d'adaptation additionnelles ou différentes en ce qui a trait à leur handicap.
- La gestion de la performance ainsi que le développement de carrière et l'avancement tiendront compte des besoins des employés.
- Les superviseurs recevront des conseils à ces égards :
 - Pour comprendre les divers types de handicaps et leur impact sur la performance au travail et offrir des mesures d'adaptation en conséquence.
 - Pour comprendre les obligations de l'employeur concernant les mesures d'adaptation à offrir dans le domaine de l'emploi.

Milieu bâti

L'Ordre s'engage à offrir des espaces publics accessibles lorsqu'il en construit ou apporte des modifications importantes. Toute nouvelle construction ou modification importante des espaces publics se conformera aux exigences de la LAPHO.

D'ici le **1^{er} janvier 2017**, l'Ordre mettra en place les procédures suivantes afin d'éviter des interruptions de service ayant trait aux éléments liés aux services accessibles :



- S'assurer que la réception et la salle d'attente du Service de l'inscription et des services aux membres de l'Ordre soient accessibles aux personnes utilisant des aides à la mobilité.
- Le public sera avisé de toute interruption de service par le biais du site Web de l'Ordre et de la signalisation utilisée dans les bureaux de l'Ordre.

Contactez-nous

Les questions sur le Plan pluriannuel d'accessibilité de l'Ordre peuvent être adressées aux Services généraux.

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance
438, avenue University, bureau 1900
Toronto ON
M5G 2K8

Appel local : 416 961-8558
Sans frais : 888 961-8558
Télécopieur : 416 961-0061
Courriel : info@ordre-epe.ca
college-ece.ca